



# Compte rendu de réunion

## Relevé de conclusions

Pôle Planification  
 Direction de la Planification et du droit des sols  
 Affaire suivie par Lionel CALVET  
 Tél. : 03 87 50 15 92

**Date :** 4 février 2020 - 10 heures  
**Objet :** Réunion de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables  
**Lieu :** Metz Métropole

### Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2019
2. Avis sur le lancement d'une procédure de modification du règlement de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles
3. Avis sur le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de valorisation, de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles
4. Questions diverses

### PRESENTATION GENERALE

Monsieur le Président de Metz Métropole est excusé et a donné mandat à Monsieur Frédéric NAVROT, Maire de Scy-Chazelles et conseiller délégué de Metz Métropole pour présider la réunion.

L'ordre du jour de la réunion porte exclusivement sur le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

Monsieur le Maire de Scy-Chazelles salue tous les membres présents et en particulier :

- Monsieur Olivier MULLER, adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle, représentant Monsieur le Préfet de la Moselle,
- M. Lorenzo DIEZ, conseiller pour l'architecture et représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,
- Madame Alizée BLONDELLOT, architecte des bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle,
- Monsieur Hervé BROUILLET, conseiller délégué de Montigny-lès-Metz et représentant Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz,
- Monsieur Jean-François LOSCH, conseiller délégué de Metz Métropole,
- l'ensemble des représentants d'association de protection et de promotion du patrimoine, qui sont tous présents,
- Monsieur John d'EATHE, personnalité qualifiée.

Retenu par un autre engagement, Monsieur le Maire de Metz est excusé.

Constatant que le quorum est réuni, Monsieur le Président propose d'effectuer un tour de table de présentation et déclare la séance ouverte pour commencer l'examen des points de l'ordre du jour (Cf. liste de présence annexée au présent compte rendu).

### **1. Validation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2019**

Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de la réunion du 30 avril 2019 qui a été adressé à tous les membres de la commission avec la convocation à la réunion de ce jour. Celui-ci est également posé sur table à l'attention de toutes les personnes présentes.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité** (abstention de Monsieur Lorenzo DIEZ, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est qui était absente lors de la réunion du 30 avril dernier).

### **2. Avis sur le lancement d'une procédure de modification du règlement de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles**

Monsieur NAVROT effectue au préalable quelques rappels à l'attention de l'assemblée.

Scy-Chazelles a décidé de se doter d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Celle-ci a été créée par arrêté municipal du 18 juin 2007 après un travail d'étude ayant débuté en 1997. Elle constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU).

Multi-sites et d'une superficie de 87 hectares, la ZPPAUP de Scy-Chazelles a été mise en œuvre pour répondre à des enjeux de conservation de tissus urbains de village et des enjeux paysagers forts, en articulation avec le Mont Saint-Quentin et ses abords qui ont obtenu le statut de site classé par arrêté du 29 juin 1994.

Suite à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP), la ZPPAUP de Scy-Chazelles a été automatiquement transformée en site patrimonial remarquable. La ZPPAUP de Scy-Chazelles s'intitule donc maintenant site patrimonial remarquable (SPR).

Conformément à l'article 112- III de la loi LCAP, le règlement de la ZPPAUP s'applique dans le périmètre du SPR de Scy-Chazelles jusqu'à ce que s'y substitue un outil de gestion qui peut être soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Malgré certaines améliorations apportées à l'occasion de la révision générale du PLU approuvée par le Conseil métropolitain de Metz Métropole le 25 février 2019, le règlement de la ZPPAUP présente encore des contradictions avec celui-ci. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme est plus complexe à gérer au quotidien et ce, quelle que soit la demande soumise à la commune.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles, comme le permet la loi LCAP dans son article 112- III.

**Il est donc proposé à la Commission de valider le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles ; la prescription relevant de l'autorité du Conseil métropolitain de Metz Métropole.** Cette procédure de modification sera menée par le Pôle Planification de Metz Métropole en association avec l'architecte des bâtiments de France et en concertation avec la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification ne portera pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces, conformément à la loi LCAP.

Ceci étant rappelé, Monsieur NAVROT ouvre ensuite le point aux échanges.

Plusieurs membres de la commission s'interrogent sur la nature des points du règlement que la commune souhaite réviser. Il n'en est pas fait mention dans la présentation. Metz-Métropole indique que la nature des modifications envisagées n'est, pour l'heure, pas encore définie précisément. En effet, à ce jour, seule une première liste de sujets a été évoquée entre la mairie de Scy-Chazelles, la métropole et l'architecte des bâtiments de France. Le représentant de la DRAC et l'architecte des bâtiments de France indiquent qu'il serait souhaitable de pouvoir connaître les grandes lignes de cette modification afin que la commission se prononce sur le fond. A défaut, la commission réunie aujourd'hui ne pourrait se prononcer que sur un principe de modification et en attendant d'un cahier des charges précisant les objectifs. Il est donc convenu d'arrêter dès que possible une liste plus détaillée des modifications envisagées, d'en faire part à l'architecte des bâtiments de France et de convoquer à nouveau la commission sur ce point. Seuls seront retenus les points pouvant faire l'objet d'une modification et ce, sans porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine et des espaces du SPR.

Au regard du projet de modification qui reste encore à préciser, et en raison des enjeux paysagers forts sur le secteur, l'architecte des bâtiments de France suggère que Metz Métropole lance une étude paysagère sur le territoire pour garantir la conservation des dispositions de protection du SPR.

Monsieur NAVROT confirme que cette étude pourrait être lancée par Metz Métropole, en tant qu'autorité compétente, compte tenu des enjeux paysagers sur le secteur du fond de la vallée de la Moselle. Par ailleurs, une demande de co-financement de cette étude pourrait être formulée auprès de l'Etat (DRAC), sous réserve des crédits budgétaires.

Il s'agira néanmoins de ne pas anticiper l'élaboration du PVAP et donc d'éviter absolument une procédure de modification du règlement de la ZPPAUP qui aurait la même durée que la procédure d'élaboration du PVAP, ce qui nuirait à l'objet même de la procédure.

**LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE SERONT LES SUIVANTES :**

- Définition des points d'évolution du règlement de la ZPPAUP (en lien avec l'ABF)
- Validation des points d'évolution par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
- Rédaction du projet de modification du règlement de la ZPPAUP
- Validation du projet par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
- Validation par le Conseil métropolitain de Metz Métropole
- Enquête publique
- Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France
- Accord du préfet de Région

Parce que le projet de modification du règlement de la ZPPAUP reste encore à préciser, il est convenu que la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables sera consultée par deux fois : d'une part sur les objectifs de la modification ; d'autre part sur le projet de modification du règlement de la ZPPAUP. La commission sera ainsi associée tout au long de la procédure.

**Après débat, Monsieur NAVROT soumet le point au vote des membres de la commission. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

**3. Avis sur le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles**

Le SPR de Scy-Chazelles n'est pas doté d'un outil de gestion de type PSMV et/ou PVAP. Au regard de l'évolution de la commune, des enjeux patrimoniaux et environnementaux, de plusieurs incohérences qui ont été constatées entre le règlement de la ZPPAUP et le PLU de la commune, le

PVAP apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté pour le SPR de Scy-Chazelles. Consulté par Metz Métropole sur ce point, l'architecte des bâtiments de France partage cet avis.

Plusieurs échanges s'en suivent au sein de l'assemblée au sujet de l'intérêt et de l'objectif attendu dudit PVAP, qui est, à ce jour, difficile à cerner pour plusieurs membres de la commission.

La métropole insiste sur la volonté du législateur de doter les SPR d'un véritable projet d'aménagement et de protection pour le territoire, qui ne se limite pas uniquement à un règlement. Le PVAP comprend notamment un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic, un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre du SPR qui restera inchangé. Le projet pour le territoire doit aussi évoluer en gardant à l'esprit que le patrimoine, non seulement architectural mais aussi naturel et paysager, est à protéger et mettre en valeur. Le représentant de la DRAC confirme que l'objectif est bien de faire évoluer les ZPPAUP vers un PVAP plus en adéquation avec les enjeux portés par le SPR introduit par la loi LCAP. Il indique cependant que la programmation des études de SPR pour 2020 est maintenant finalisée.

La présence d'un site classé (le Mont Saint-Quentin), d'un PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), d'un SPR et d'un PLU Grenelle oblige à une meilleure articulation et coordination pour une meilleure application de chaque document.

**Il est donc proposé à la Commission de valider le principe d'engager une procédure d'élaboration d'un PVAP pour le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ; la prescription relevant de l'autorité du Conseil métropolitain de Metz Métropole.**

**LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE SERONT LES SUIVANTES :**

- Délibération de prescription par le Conseil métropolitain de Metz Métropole
- Recrutement d'un BET et élaboration du PVAP (en association avec l'ABF et la Commission locale des SPR) + demande de subvention à la DRAC
- Projet soumis à l'examen au cas par cas par la MRAE
- Délibération d'arrêt de projet de PVAP
- Consultation de la Commission locale des SPR pour avis sur le projet arrêté et transmission au préfet de Région
- Consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Accord du préfet de Région sur le projet de PVAP
- Délibération d'approbation du PVAP par le Conseil métropolitain de Metz Métropole

Metz Métropole pourra solliciter l'assistance technique et financière de la DRAC pour l'élaboration du PVAP. Elle pourra également solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.

Une fois approuvé, le PVAP viendra se substituer au règlement modifié de la ZPPAUP. Le SPR de Scy-Chazelles sera alors doté d'un outil de gestion adapté ayant le caractère de servitude d'utilité publique.

Il est souligné que la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables sera associée tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP. Plusieurs membres de la commission expriment d'ailleurs le souhait de s'impliquer dans le suivi de la procédure, à la satisfaction de Monsieur le Maire de Scy-Chazelles.

**Après débat, Monsieur NAVROT soumet le point au vote des membres de la commission. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

#### 4. Questions diverses

Monsieur le Président de Sites et Monuments de Moselle intervient en regrettant que Metz Métropole ne compte que trois SPR (Metz, Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles).

Un autre SPR voire deux SPR supplémentaires pourraient très certainement être créés sur le territoire métropolitain qui est doté d'un patrimoine architectural, naturel et paysager d'une grande valeur. Toutefois, ni la métropole, ni l'Etat (DRAC/ABF), ni les communes membres de Metz Métropole n'ont aujourd'hui pour projet de créer, à court ou moyen terme, un SPR. Par ailleurs, la protection patrimoniale nécessite d'être adaptée et sélective. Tout ne nécessite pas d'être protégé.

Il est rappelé également que la ville de Metz possède l'un des plus grands SPR de France (anciennement secteur sauvegardé), doté d'un PSMV révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017. Le PSMV de Metz protège également les intérieurs des immeubles situés dans le périmètre du SPR (163 hectares).

Par ailleurs, des réflexions ont été engagées par le Pôle Planification de Metz Métropole, en lien avec l'architecte des bâtiments de France et la commune, en vue d'une éventuelle révision-extension du SPR de Montigny-lès-Metz. Une étude préalable serait certainement nécessaire pour élargir le périmètre du SPR de Montigny-lès-Metz afin de le doter, dans un second temps, d'un outil de gestion de type PSMV et/ou PVAP.

En définitive, il a été jugé prioritaire, dans un contexte contraint financièrement, tant pour la métropole que pour l'Etat (DRAC), d'engager les procédures évoquées lors de la réunion de ce jour (procédures de modification du règlement de la ZPPAUP et d'élaboration d'un PVAP pour le SPR de Scy-Chazelles).

Pour finir, Monsieur NAVROT précise que le Conseil métropolitain de Metz Métropole délibérera sur les deux procédures évoquées ce jour dès le 17 février 2020 car il s'agit du dernier conseil métropolitain avant les échéances électorales.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour et de questions, la séance est close vers midi par Monsieur NAVROT.

P.S. : En raison des prochaines échéances électorales, une nouvelle commission locale des sites patrimoniaux remarquables devra être créée par délibération du Conseil ou du Bureau de Metz Métropole, puis installée.






# ANNEXE


## **Liste des membres présents, absents et/ou excusés à la réunion du 4 février 2020 :**

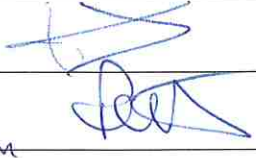
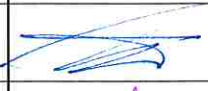
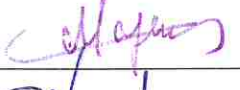
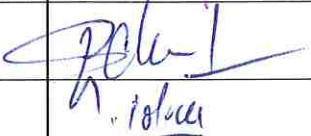
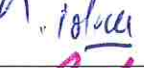
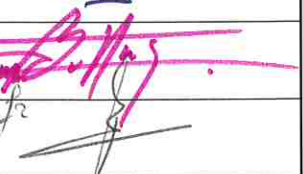
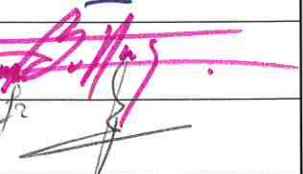
Ont également assisté à la réunion, sans être membres de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables et donc sans participer aux votes :


- Monsieur Régis BROUSSE, Directeur de la Planification et du droit des sols à Metz Métropole,
- Monsieur Stéphane GERARD, Responsable du Pôle Planification à Metz Métropole,
- Monsieur Grégory BANNWART, Chargé de mission au Pôle Planification à Metz Métropole,
- Monsieur Lionel CALVET, Chargé de mission au Pôle Planification à Metz Métropole,
- Monsieur Claude LEFEBVRE, Vice-Président de Sites et Monuments de Moselle.

## Réunion de la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables Mardi 4 février 2020 à 10 h 00, Salle Metz Métropole

Collectivités / Associations	Nom / Fonction	Pres <sup>t</sup>	Exc	Mail	Emargement
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
METZ METROPOLE	M. Jean-Luc BOHL Président		x		
COMMUNE DE SCY-CHAZELLES	M. Frédéric NAVROT Maire représenté le Président	x			
COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ	Représenté par M. Hervé BROUILLET	x		herve.brouillet@laposte.net	
COMMUNE DE METZ	M. Dominique GROS Maire		x		
PREFECTURE DE LA MOSELLE	M. Olivier DELCAYROU représenté par M. Olivier MULLER, Adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité.	x		olivier.muller@moselle.gouv.fr	
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	M. Lorenzo DIEZ Conseiller pour l'architecture	x		lorenzo.diez@culture.gouv.fr	
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA MOSELLE	M. Guillaume LEFEVRE, chef de l'UDAP Alizée BLONDELOT Architecte des Bâtiments de France	x		udap.moselle@culture.gouv.fr	
	<i>Adjointe au chef de service</i>				

Collectivités / Associations	Nom / Fonction	Pres <sup>t</sup>	Exc	Mail	Emargement
<b>MEMBRES ISSUS DE L'EPCI COMPETENT</b>					
METZ METROPOLE	M. Jean-François LOSCH Conseiller Délégué	x		jean.francois.losch@metz-metropole.fr	
	Mme Arlette MATHIAS (suppléante) Vice-Président		x		
METZ METROPOLE	Mme Monique SARY Conseiller Métropolitain		x		
	M. Lucien VETSCH (suppléant) Vice-Président				
METZ METROPOLE	M. Guy CAMBIANICA Conseiller Métropolitain		x		
	M. Gilbert KRAUSENER (suppléant) Vice-Président				
METZ METROPOLE	M. William SCHUMAN Conseiller Métropolitain		x		
	M. Bernard HEULLUY (suppléant) Conseiller Métropolitain		x		
METZ METROPOLE	M. Hacène LEKADIR Conseiller Métropolitain				
	Mme Christine AGUASCA (suppléante) Conseiller Métropolitain		x		

Collectivités / Associations	Nom / Fonction	Pres <sup>t</sup>	Exc	Mail	Emargement
REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS					
LA FONDATION DU PATRIMOINE	M. Jean-Claude TOSI Délégué Départemental		X	<a href="mailto:tosi.jean-claude@orange.fr">tosi.jean-claude@orange.fr</a>	
	M. Jean DUMONT (suppléant) Délégué Départemental Adjoint	X		<a href="mailto:maloujean@sfr.fr">maloujean@sfr.fr</a>	
LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LA LORRAINE	M. Jean-Paul PETIT	X		<a href="mailto:jeanpaul.petit@moselle.fr">jeanpaul.petit@moselle.fr</a> <i>Jppetit75@gmail.com</i>	
	M. Sébastien WAGNER (suppléant)		X	<a href="mailto:wagnersebastien@free.fr">wagnersebastien@free.fr</a>	
MONTIGNY AUTREFOIS	M. Maurice AYROLES	X		<a href="mailto:maurice.ayroles@gmail.com">maurice.ayroles@gmail.com</a>	
	Mme Christiane MAJEWSKI (suppléante)	X		<a href="mailto:christiane.majewski@numericable.fr">christiane.majewski@numericable.fr</a>	
RENAISSANCE DU VIEUX METZ ET DES PAYS LORRAINS	M. Rafaël-Florian HELFENSTEIN représenté par M. SCHNEIDER		X	<a href="mailto:r-f.helfenstein@hotmail.fr">r-f.helfenstein@hotmail.fr</a>	
	M. Alphonse SCHNEIDER (suppléant) Président	X		<a href="mailto:rymetz@wanadoo.fr">rymetz@wanadoo.fr</a>	
SITES ET MONUMENTS DE MOSELLE	M. Claude BUTTNER Président	X		<a href="mailto:cbuttner@numericable.fr">cbuttner@numericable.fr</a>	
	<del>M. Claude LEBEVRE</del> M. Georges JEROME (suppléant)		X	<del><a href="mailto:cbuttner@numericable.fr">cbuttner@numericable.fr</a></del> <i>cc57@numvial.fr</i> <a href="mailto:cp057@wanadoo.fr">cp057@wanadoo.fr</a>	

Collectivités / Associations	Nom / Fonction	Pres <sup>t</sup>	Exc	Mail	Emargement
PERSONNALITES QUALIFIEES					
Historienne de l'Art	Mme Christiane PIGNON-FELLER		X	<a href="mailto:feller.christiane@neuf.fr">feller.christiane@neuf.fr</a>	
Historienne de l'Art	Mme Marie-Antoinette KUHN (suppléante)		X	<a href="mailto:ma.kuhn@orange.fr">ma.kuhn@orange.fr</a>	
Conservateur en Chef du Patrimoine Honoraire	M. Pierre-Edouard WAGNER		X	<a href="mailto:pewagner@free.fr">pewagner@free.fr</a>	
Historien Président de l'Association Pappolivilla	M. Joseph SILES (suppléant)		X	<a href="mailto:jsil@online.fr">jsil@online.fr</a>	
Architecte	M. Jean-Louis MOHORIC		X	<a href="mailto:jean-louis.mohoric@wanadoo.fr">jean-louis.mohoric@wanadoo.fr</a>	
Conservateur en Chef du Patrimoine	M. Philippe HOCH (suppléant)		X	<a href="mailto:philippe.hoch@moselle.fr">philippe.hoch@moselle.fr</a>	
REGION GRAND EST Conservateur en Chef du Patrimoine	Mme Mireille-Bénédicte BOUVET		X	<a href="mailto:mireille-benedicte.bouvet@grandest.fr">mireille-benedicte.bouvet@grandest.fr</a>	
REGION GRAND EST Conservateur en Chef du Patrimoine	Mme Martine TRONQUART (suppléante)		X	<a href="mailto:martine.tronquart@grandest.fr">martine.tronquart@grandest.fr</a>	
Architecte	M. John d'EATHE	X		<a href="mailto:artech-concept@wanadoo.fr">artech-concept@wanadoo.fr</a>	
Architecte et Enseignant-chercheur	M. Pierre MAURER (suppléant)		X	<a href="mailto:pierre.maurer@nancy.archi.fr">pierre.maurer@nancy.archi.fr</a>	